

### ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS ET RC ASSOCIATION CULTUELLE

- Prime des garanties dommages aux biens (Bâtiments) : **1.19 centimes€ /m<sup>2</sup> TTC** pour l'assurance Dommages (avec une prime minimum : 279 € TTC)
  - Prime RC des associations culturelles de 0 à 100 membres adhérents TTC: **271 euros**
  - Prime RC des associations culturelles de 101 à 200 membres adhérents TTC: **499 euros**
  - Prime RC des associations culturelles de 201 à 300 membres adhérents TTC: **689 euros**

#### SYNTHESE DU CONTRAT:

Dommages aux biens et divers subis par les bâtiments et leur contenu	Couverture des biens des associations culturelles à savoir les Temples et/ou les Presbytères
Garanties particulières étudiées spécifiquement pour les associations culturelles	Pertes d'exploitation en cas de sinistre Prise en charge de frais pour redémarrer le plus rapidement l'activité du culte en cas de sinistre important Garantie Bris des matériels informatiques et non informatiques dont les instruments de musique ou de sonorisation...
Assurance RC de l'association culturelle (Associations, Pasteurs, Pasteurs itinérants, Préposés, Aides bénévoles)	Prise en charge des dommages causés au tiers au cours des activités définies.
Assurance acquise d'office	Dommages causés à l'occasion de l'occupation temporaire de locaux (à l'exception de chapiteaux) ...

\* SHOB (Surface hors d'œuvre brute)

\*\*Exemple: Pour un temple de 450 m<sup>2</sup>\*1.19 cents= prime de 535.50 € TTC + 6.50€ de taxes attentat